

Les transferts:

POUR UNE VISION GLOBALE DU PROBLÈME



Des visiteurs examinent des armes d'infanterie de fabrication pakistanaise lors d'une exposition du secteur de la défense à Karachi. Le Pakistan est un producteur d'importance moyenne qui ne déclare pas ses exportations d'armes légères.

© Syed Zargham/Cetty Images

Ce chapitre opère la mise à jour annuelle des informations sur le commerce légal des armes légères et de petit calibre. Il étudie précisément les principaux exportateurs et importateurs déclarés, leurs partenaires commerciaux, et les types d'armes légères échangées.

La connaissance du commerce autorisé reste partielle, et ce pour plusieurs raisons. Les informations sur les exportations et les importations de certains pays et de certains types d'armes légères sont encore limitées : elles ne sont pas toujours disponibles dans un format standard et les rapports sont rendus publics avec du retard (nombre de calculs présentés dans ce chapitre utilisent des informations de 2002). Le Baromètre de transparence du commerce des armes légères, inauguré dans le rapport *Small Arms Survey 2004*, reste par conséquent un outil essentiel d'évaluation et de promotion de la transparence. Ce chapitre comprend une mise à jour du Baromètre qui tient compte de l'évolution des exportations nationales déclarées d'armes légères en 2004.

Ce chapitre entreprend également une analyse plus systématique du commerce international illicite d'armes légères, particulièrement en Europe, sur la base d'informations récentes sur les saisies douanières d'armes illicites. Si les informations disponibles peuvent permettre de tirer des conclusions initiales, il n'en reste pas moins que la plupart des Etats ne communiquent que peu d'informations sur les saisies douanières d'armes légères illicites. Compte tenu de l'importance qu'occupent encore les flux internationaux illicites dans les discussions entre gouvernements sur les armes légères, cette réticence persiste.

Les conclusions principales de ce chapitre sont les suivantes:

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS D'ARMES LÉGÈRES

- Selon les informations et les estimations disponibles, les plus grands exportateurs d'armes légères (ceux qui exportent au moins 100 millions USD d'armes légères, y compris des pièces et des munitions, par an) sont, en 2002—dernière année pour laquelle on dispose d'informations—les Etats-Unis, l'Italie, le Brésil, l'Allemagne, la Belgique, la Fédération de Russie et la Chine. Il s'agit des mêmes pays qu'en 2001.

- Les plus grands importateurs (en valeur) d'armes légères déclarés en 2002 sont les Etats-Unis, Chypre, l'Arabie Saoudite, et la Corée du Sud. Là encore, les premières places sont restées relativement stables entre 2001 et 2002.
- Comme les années précédentes, Chypre fait partie des plus grands importateurs. Cette particularité récurrente est la conséquence d'un obscur commerce de transit. Les rapports chypriotes sur ce commerce se caractérisent par un manque de transparence. Nombre d'armes ont été importées de pays "non précisés".
- L'estimation de la valeur totale du commerce légal des armes légères reste de 4 milliards USD par an.
- La structure générale des échanges est restée stable entre 2001 et 2002. Peu d'Etats ont véritablement changé de fournisseurs. Nombre d'entre eux commercent (import ou export) avec les mêmes pays en 2002 qu'en 2001. Les pays occidentaux commercent largement entre eux, même s'il existe des exceptions notables.
- Les munitions d'armes légères représentent une bonne partie de l'ensemble du commerce d'armes légères et de petit calibre.



© John Hoagland/Getty Images

Un soldat de l'armée nationale tire au mortier dans la province de Morazan, au Salvador. Depuis que le registre des Nations Unies a été étendu pour comprendre des pièces d'artillerie supérieures ou égales à 75 mm, les Etats sont invités à rendre compte de leurs ventes et achats de mortiers de 81 et 82 mm.

TRANSPARENCE DES ÉCHANGES D'ARMES LÉGÈRES

- En 2004, des Etats ont communiqué leur tout premier rapport au titre des échanges d'informations (récemment élargis) du Registre des Armes Conventionnelles des Nations Unies ; ce Registre comprend désormais certains types d'armes légères comme des pièces d'artillerie supérieures ou égales à 75 mm ainsi que des systèmes portatifs de défense aérienne.

Au début de 2005, 115 Etats avaient présenté leurs rapports pour 2003 au Registre des Armes Conventionnelles des Nations Unies. Parmi ces Etats, moins d'un cinquième a communiqué des informations portant sur son artillerie légère ou ses systèmes portatifs de défense aérienne.

- Le Baromètre de transparence du commerce des armes légères est un outil de comparaison des Etats sur le plan de la transparence. Il évalue la transparence des plus grands pays exportateurs sur une échelle de 20 points en fonction des informations qu'ils publient sur leurs exportations d'armes légères dans des rapports nationaux d'exportations d'armes ou dans les rapports douaniers qui alimentent la base de données Comtrade des Nations Unies. Le Baromètre de transparence du commerce des armes légères indique que parmi les exportateurs d'armes légères et de petit calibre, les plus transparents sont les Etats-Unis, l'Allemagne, et le Royaume Uni. Le moins transparent est Israël.
- Deux des trois plus grands producteurs d'armes légères, la Fédération de Russie et la Chine, font preuve d'un réel manque de transparence dans leurs exportations d'armes légères, ce qui est particulièrement problématique compte tenu de leur importance présumée dans le commerce mondial des armes légères. Les exportations d'armes du Pakistan et de la Corée du Nord restent également entourées de mystère.
- Une plus grande transparence s'impose particulièrement à l'égard des utilisateurs finaux des armes légères exportées, et les transactions d'état à état. Par ailleurs, les rapports des Etats devraient distinguer plus clairement les armes légères et de petit calibre (ainsi que leurs munitions) des autres types d'armes, et ces rapports devraient être communiqués dans de meilleurs délais.
- Le format des rapports devrait faire l'objet d'un effort d'uniformisation pour une meilleure compréhension du commerce des armes légères.
- Des informations sur les quantités d'armes expédiées sont rarement disponibles, alors qu'elles s'avèrent plus concrètes et faciles à analyser que les valeurs monétaires correspondantes.

Une plus grande transparence s'impose particulièrement à l'égard des utilisateurs finaux et des transactions d'état à état.

LE COMMERCE INTERNATIONAL ILLICITE D'ARMES LÉGÈRES : LES CAS DE L'EUROPE, DE L'AUSTRALIE ET DU CANADA

- Les saisies douanières dans les pays européens et d'autres pays industrialisés entre 1999 et 2003 montrent que le trafic d'armes légères le plus important s'opère sous la forme de transferts de faible ampleur.
- Les saisies aux frontières d'armes légères dans l'ensemble ont été relativement faibles dans les pays étudiés (Australie, Canada, Allemagne, Pologne, Roumanie, Suède et Royaume-Uni) au cours de la période 1999-2003.
- Les armes de poing sont le type d'armes légères le plus couramment passé en contrebande de et vers ces pays. Près de 60 pour cent de toutes les saisies signalées d'armes à feu portaient sur des armes de poing.

Table 4.3 Baromètre de transparence du commerce des armes légères couvrant les principaux exportateurs, établi sur la base des rapports sur les exportations d'armes légères les plus récemment rendus publics et/ou sur les informations douanières de 2002 obtenues à partir de la base de données Comtrade des Nations Unies.

| Pays et sources disponibles (E = rapport sur les exportations avec année d'établissement du rapport. C = informations douanières) | Total des points (max. 20 points) | Accès (max. 2 points) | Clarté (max. 4 points) | Intégralité (max. 4 points) | Informations sur les livraisons (max. 4 points) | Informations sur les licences concédées (max. 4 points) | Informations sur les licences refusées (max. 2 points) |
|---|--------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------------|--|--|---|
| Autriche | C 6.5 | 1.5 | 2 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Belgique ¹⁹ | C 6.5 | 1.5 | 2 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Brésil | C 7.5 | 1.5 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Canada ²⁰ | E (02) C 12 | 2 | 3 | 3 | 4 | 0 | 0 |
| Chine ²¹ | C 8.5 | 1.5 | 2 | 1 | 4 | 0 | 0 |
| République tchèque E (03) C | 12.5 | 2 | 2.5 | 3 | 3 | 2 | 0 |
| Finlande | E (03) C 11 | 2 | 2.5 | 2.5 | 2 | 2 | 0 |
| France ²² | E (02-03) C 12.5 | 2 | 3.5 | 3 | 4 | 0 | 0 |
| Allemagne ²³ | E (03) C 15.5 | 2 | 3 | 4 | 2 | 4 | 0.5 |
| Israël | C 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Italie | E (03) C 12.5 | 2 | 3 | 2.5 | 3 | 2 | 0 |
| Japon | C 7.5 | 1.5 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Pays-Bas ²⁴ | E (03) C 13 | 2 | 2.5 | 3.5 | 4 | 1 | 0 |
| Norvège | E (03) C 10.5 | 2 | 2.5 | 4 | 2 | 0 | 0 |
| Portugal | E (02) C 8 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Roumanie | E (02) 5 | 1.5 | 1.5 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Fédération de Russie | C 6.5 | 1.5 | 2 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Afrique du Sud | E (02) 5 | 2 | 1 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Corée du Sud | C 7.5 | 1.5 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Espagne ²⁵ | E (03) C 11.5 | 2 | 3 | 3 | 2.5 | 1 | 0 |
| Suède | E (03) C 10.5 | 2 | 2 | 4 | 2 | 0.5 | 0 |
| Suisse | E (04) C 9 | 2 | 2.5 | 2 | 2 | 0 | 0.5 |
| Turquie | C 7.5 | 1.5 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Royaume-Uni ²⁶ | E (03) C 15 | 2 | 3 | 4 | 4 | 2 | 0 |
| États-Unis ²⁷ | E (03) C 16 | 2 | 3 | 3 | 4 | 4 | 0 |

Sources : Base de données Comtrade des Nations Unies (DESA/UNSD), date de téléchargement : 16 mars 2005. Mise en ordre des rapports des douanes : NISAT (2005), Canada (2004), République Tchèque (2004); Finlande (2004); France (2005); Allemagne (2004); Italie (2004); Pays-Bas (2004); Norvège (2004); Portugal (2003); Roumanie (2004), Afrique du Sud (2003); Espagne (2004); Suède (2004); Suisse (2005); R.-U. (2004); E.-U. (2004).

Système de notation

- (a) Accès (*total 2 points*): Les informations sont: disponibles sur Internet (1/2 point); disponibles dans une langue des Nations Unies (1 point); disponibles sans frais (1/2 point);
- (b) Clarté (*total 4 points*): Les rapports indiquent la source des informations (1 point); les armes légères et de petit calibre sont distinguées des autres types d'armes (1 point); les munitions d'armes légères et de petit calibre sont distinguées des munitions d'autres types d'armes (1 point); les rapports comprennent des informations sur les types d'utilisateurs finaux (armée, police, autres forces de l'ordre, civils, détaillants civils (1 point)).
- (c) Intégralité (*total 4 points*): Les rapports abordent: les transactions de source gouvernementale et de source industrielle (1 point); les armes légères et de petit calibre civiles et militaires (1 point); des informations sur les pièces d'armes légères et de petit calibre (1 point); des résumés des lois et réglementations afférentes aux exportations ainsi que les engagements internationaux (1 point).
- (d) Informations sur les livraisons (*total 4 points*): Informations ordonnées par type d'armes (valeur des armes expédiées (1 point), quantité d'armes expédiées (1 point)), et par pays et type d'armes (valeur des armes expédiées (1 point), quantité d'armes expédiées (1 point)).
- (e) Informations sur les licences concédées (*total 4 points*): Informations ordonnées par type d'armes (valeur des armes concédées sous licence (1 point), quantité d'armes concédées sous licence (1 point)), et par pays et type d'armes (valeur des armes concédées sous licence (1 point), quantité d'armes concédées sous licence (1 point)).
- (f) Informations sur les licences refusées (*total 2 points*): Informations ordonnées par type d'armes (valeur des licences refusées (0,5 point), quantité d'armes sous licence refusée (0,5 point)), et par pays et type d'armes (valeur des licences refusées (0,5 point), quantité d'armes sous licence refusée (0,5 point)).

NB1: La moitié de la note est accordée pour un critère partiellement rempli.

NB2: Pour (d), (e) et (f), aucun point n'est accordé pour un nombre de livraisons ou un nombre de licences concédées ou refusées car ces chiffres ne donnent que peu d'informations sur l'ampleur du commerce.

NB3: Pour (d), (e) et (f) : "types d'armes" désigne les catégories d'armes au sens large (à savoir "armes légères" par rapport à "véhicules blindés" ou "missiles air-air"), pas des types spécifiques d'armes légères et de petit calibre ("fusils d'assaut" par rapport à "fusils de chasse"). Les informations sont ordonnées par type d'armes si la répartition des exportations des différentes catégories d'armes (armes légères et de petit calibre par rapport à avions militaires, missiles, électronique, etc.) est indiquée. Les informations sont ordonnées par pays et par type d'armes si le rapport comprend des données sur la quantité ou la valeur des armes de chaque catégorie transférées à des destinataires individuels (tel que, en 2003, X montant d'armes légères a été livré au pays Y).

NB4: Le fait que le baromètre se base sur deux sources - les informations douanières (telles que communiquées à la base de données Comtrade des Nations Unies) et les rapports sur les exportations nationales d'armes - joue à l'avantage des États qui publient des informations sous les deux formes, car ce qu'ils ne fournissent pas sous une forme, ils peuvent le fournir sous l'autre. Les points obtenus de partir d'une des deux sources sont cumulés. Cependant, les points ne sont évidemment pas comptés deux fois (par exemple, si un pays fournit des informations douanières et des rapports sur les exportations dans une langue des Nations Unies, il n'obtient qu'un point au titre du critère d'accès, pas deux).

NB5: Les notes des Baromètres 2004 et 2005 ne sont pas directement comparables compte tenu des différences dans l'application des critères entre les deux années.